

Département de la Savoie  
**Commune de Saint-Alban-Leysse**

**ARRETE MUNICIPAL**

n° 154/2026

portant tableau annuel d'avancement de grade – année 2026

**CADRE D'EMPLOIS : Adjoints Techniques Territoriaux**

**Pour l'accès au GRADE de : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ALBAN-LEYSSE**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,
- **Vu** l'arrêté n° 422/2021 en date du 08 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Ordre de priorité	Date d'effet souhaitée de l'avancement
ZAETTA Muriel	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe <b>par ancienneté</b>	1	01/09/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Alban-Leysse, le 25 février 2026

  
Le Maire  
  
Michel DYEN

Département de la Savoie  
**Commune de Saint-Alban-Leysse**

**ARRETE MUNICIPAL**

n° 155/2026

portant tableau annuel d'avancement de grade – année 2026

**CADRE D'EMPLOIS : Adjoints Techniques Territoriaux**

**Pour l'accès au GRADE de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ALBAN-LEYSSE**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,
- **Vu** l'arrêté n° 422/2021 en date du 08 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>e</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Ordre de priorité	Date d'effet souhaitée de l'avancement
MASSING Emilie	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>e</sup> classe <b>par ancienneté</b>	1	01/11/2026
LA TELLA Cindy	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>e</sup> classe <b>par ancienneté</b>	2	01/11/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

\* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Article 2**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Alban-Leysse, le 25 février 2026

Le Maire  
  
Michel DYEN



Département de la Savoie  
**Commune de Saint-Alban-Leysse**

**ARRETE MUNICIPAL**

n° 156/2026

portant tableau annuel d'avancement de grade – année 2026

**CADRE D'EMPLOIS : Techniciens Territoriaux**

**Pour l'accès au GRADE de : Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ALBAN-LEYSSE**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,
- **Vu** l'arrêté n° 422/2021 en date du 08 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Ordre de priorité	Date d'effet souhaitée de l'avancement
RAYMOND Eric	Technicien	Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe <b>par ancienneté</b>	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet «www.telerecours.fr».

Fait à Saint-Alban-Leysse, le 25 février 2026

Le Maire



*Michel DYEN*

Département de la Savoie  
**Commune de Saint-Alban-Leysse**

**ARRETE MUNICIPAL**

n° 157/2026

portant tableau annuel d'avancement de grade – année 2026

**CADRE D'EMPLOIS : animateurs Territoriaux**

**Pour l'accès au GRADE de : animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ALBAN-LEYSSE**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs Territoriaux,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,
- **Vu** l'arrêté n° 422/2021 en date du 08 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur Principal 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Ordre de priorité	Date d'effet souhaitée de l'avancement
VUILLERMET Stéphanie	animateur	animateur Principal 2 <sup>e</sup> classe <b>par ancienneté</b>	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Alban-Leysse, le 25 février 2026



Le Maire

*Michel DYEN*